

22.11.2026

42^e Concours luxembourgeois pour Jeunes Solistes

Vents • Piano • Cordes

Le Concours est organisé par l'École de musique de l'UGDA au Conservatoire du Nord. Par sa conception, il s'adresse aussi bien aux jeunes musiciens débutants qu'aux interprètes déjà avancés souhaitant développer leur expérience artistique et scénique.

Disciplines admises

Prestations solos

- Instruments à vent :
 - o Flûte traversière, piccolo
 - o Hautbois, basson
 - o Clarinette
 - o Saxophone (soprano, alto, ténor)
 - o Trompette, bugle, cornet
 - o Cor en fa
 - o Trombone ténor et basse
 - o Euphonium, tuba
- Piano
- Instruments à cordes :
 - o Violon
 - o Alto
 - o Violoncelle
 - o Contrebasse
- Musique de chambre :
 - o Duos à sextuors
 - o Formation exclusivement composée d'instruments à cordes

PRESTATIONS SOLO

Conditions de participation

Le concours luxembourgeois est ouvert aux jeunes solistes :

- résidant au Grand-Duché de Luxembourg,
- ou suivant des études musicales au Luxembourg,
- ou de nationalité luxembourgeoise résidant à l'étranger.

Le concours européen est ouvert aux jeunes musiciens venant de tous les pays d'Europe.

Limite d'âge

Les candidats doivent être âgés de maximum 26 ans inclus au 22 novembre 2026.

Les divisions

Les candidats peuvent choisir parmi six divisions correspondant aux niveaux d'études musicaux en vigueur au Luxembourg :

Division	Niveau correspondant
Découverte	Diplôme du 1er cycle
Jeune Talent	Niveau inférieur 3-2
Avancée	Diplôme du 2e cycle
Excellence	Diplôme du 3e cycle
Concertiste	Niveau du 1er prix
Virtuosité	Diplôme supérieur ou études supérieures à l'étranger

Le choix de la division doit être effectué en accord avec le professeur ou l'enseignant du candidat.

Un candidat ne peut pas s'inscrire dans une division inférieure au niveau déjà obtenu dans un établissement musical. Il peut toutefois choisir une division supérieure sous sa propre responsabilité.

Dispositions particulières

Pour le concours luxembourgeois, tout candidat ayant obtenu un trophée d'or lors d'une édition précédente devra obligatoirement se présenter dans une division supérieure.

Après audition, le jury se réserve le droit de reclasser un candidat dans une autre division si cela s'avère nécessaire.

Programme des prestations

Instruments à vent

Le candidat prépare :

- une œuvre imposée ;
- une œuvre au choix.

Piano

Les œuvres doivent être interprétées de mémoire. Le programme comprend :

- une œuvre imposée ;
- une œuvre libre ;
- une œuvre de Bach au choix :
 - o Découverte : Petit Prélude ou œuvre polyphonique baroque équivalente (Haendel, Telemann), ou invention à 2 voix de Bach ;
 - o Jeune Talent : invention à 2 voix ;
 - o Avancée : invention à 3 voix ;
 - o Excellence et Concertiste : Prélude et fugue du Clavier bien tempéré I ou II ;
 - o Virtuosité : Partita, Suite française ou Suite anglaise (extrait admis).

Instruments à cordes

Les œuvres doivent être interprétées de mémoire. Le candidat prépare :

- une œuvre imposée ;
- une œuvre au choix.

Pour toute prestation

Lorsque la durée des œuvres est particulièrement courte, deux œuvres au choix pourront être présentées afin de respecter le temps de prestation requis.

Pour les divisions « Découverte », « Jeune Talent » et « Avancée », il est recommandé de choisir une œuvre d'un style différent de celui de l'œuvre imposée.

Pour les divisions « Excellence », « Concertiste » et « Virtuosité », l'œuvre choisie devra appartenir à une époque musicale différente de celle de l'œuvre imposée.

RÈGLEMENT POUR LES SOLISTES LUXEMBOURGEOIS

3

Œuvres imposées et œuvres libres

Les œuvres imposées seront publiées fin juin 2026 sur le site officiel de l'École de musique l'UGDA : <https://www.ugda.lu/fr/ecole-de-musique/concours-1/concours-luxembourgeois-pour-jeunes-solistes>

Les œuvres au choix doivent être originales et adaptées :

- au niveau de difficulté de la division ;
- à la durée de prestation imposée.

Les mouvements de concertos sont autorisés. L'interprétation d'œuvres de compositeurs européens, et plus particulièrement luxembourgeois, est vivement encouragée. La direction du concours se réserve le droit de refuser toute œuvre ne répondant pas aux critères du règlement.

Durée des prestations (imposé et choix, accord et pauses comprises)

Division	Durée
Découverte	6 à 10 minutes
Jeune Talent	6 à 10 minutes
Avancée	11 à 15 minutes
Excellence	16 à 20 minutes
Concertiste	16 à 20 minutes
Virtuosité	jusqu'à 25 min pour piano et cordes

Les candidats doivent prévoir un programme pouvant être interprété intégralement dans le temps imparti. L'ordre des œuvres est laissé au choix du candidat.

Accords des instruments

A partir de la division « Avancée », l'accord sur scène doit être fait par le candidat lui-même sans l'assistance d'une tierce personne.

Accompagnement

Lorsque l'œuvre le prévoit, l'accompagnement au piano ou par un autre instrument est obligatoire.

Chaque candidat devra choisir son propre accompagnateur. L'École de musique de l'UGDA prend en charge un forfait comprenant :

- trois répétitions ;
- l'accompagnement lors du concours.

PRESTATION DE GROUPE – MUSIQUE DE CHAMBRE

Conditions de participation

Le concours européen de musique de chambre est ouvert aux ensembles à cordes venant de toute l'Europe.

Formations admises

- Duos à sextuors
- Cordes uniquement

L'ensemble doit respecter l'effectif original des œuvres interprétées :

- aucune partie ne peut être doublée

Limite d'âge

- moyenne d'âge inférieure à 27 ans ;
- âge individuel maximum : 30 ans inclus au 22 novembre 2026.

Les divisions

Les candidats peuvent choisir parmi six divisions correspondant aux niveaux d'études musicaux en vigueur au Luxembourg :

Division	Niveau correspondant
Découverte	Diplôme du 1er cycle
Jeune Talent	Niveau inférieur 3-2
Avancée	Diplôme du 2e cycle
Excellence	Diplôme du 3e cycle
Concertiste	Niveau du 1er prix
Virtuosité	Diplôme supérieur ou études supérieures à l'étranger

Programme musical

Les ensembles présentent un programme libre comprenant :

- au moins deux œuvres de styles et d'époques différents ;
- au minimum un mouvement lent complet.

Les œuvres doivent être originales. Des mouvements d'œuvres sont admis.

Une transcription pourra exceptionnellement être acceptée lorsqu'aucune œuvre originale adaptée au niveau de l'ensemble n'existe. L'ensemble doit toujours se présenter dans la même formation, telle que définie lors de son inscription (p. ex. un quatuor doit interpréter des œuvres pour quatuor).

L'interprétation d'œuvres de compositeurs européens, et plus particulièrement luxembourgeois, est vivement encouragée. La direction du concours peut refuser une œuvre ne correspondant pas aux critères établis ci-dessus.

Durée des prestations (choix, accord et pauses comprises)

Division	Durée
Découverte	6 à 10 minutes
Jeune Talent	6 à 10 minutes
Avancée	11 à 15 minutes
Excellence	16 à 20 minutes
Concertiste	16 à 20 minutes
Virtuosité	jusqu'à 25 min

Les ensembles doivent prévoir un programme pouvant être interprété intégralement dans le temps imparti.

Jurys et récompenses

Les jurys sont composés de musiciens et enseignants issus de conservatoires et écoles de musique européens.

Un membre du jury qui est ou a été le professeur d'un candidat ou qui est apparenté à un candidat ne peut siéger dans le jury.

Les candidats sont évalués sur :

- la qualité musicale ;
- le choix du programme ;
- la présentation scénique.

Chaque membre du jury attribue jusqu'à 60 points.

Résultat	Mention
56 – 60 points	Excellent
50 – 55,9 points	Très bien
40 – 49,9 points	Bien

Les candidats obtenant moins de 40 points reçoivent un certificat de participation. Les pointages ne sont pas arrondis.

RÈGLEMENT POUR LES SOLISTES LUXEMBOURGEOIS

5

Le jury ne peut décerner de mention à un candidat / groupe qui, à l'épreuve du concours, ne respecte pas le règlement du concours et notamment le programme imposé. Dans ce cas le candidat / groupe reçoit un simple certificat de participation.

Trophées

- Trophée d'or : 56 à 60 points
- Trophée d'argent : 50 à 55,9 points
- Trophée de bronze : 45 à 49,9 points

Le jury peut également attribuer des distinctions spéciales :

- « à l'unanimité du jury » ;
- « avec félicitations du jury » ;
- « avec félicitations et à l'unanimité du jury ».

Les meilleurs lauréats peuvent se voir décerner un prix offert par la Société des Droits d'Auteurs, Compositeurs et Editeurs Musicaux (SACEM Luxembourg), des prix spéciaux ou bourses d'études.

Le trophée « Jonk Soliste Präis » récompense le meilleur lauréat luxembourgeois.

La proclamation des résultats, avec remise des prix et des diplômes, se déroulera le 22 novembre 2026 à l'issue des épreuves. Elle sera précédée d'un concert à 18h00 dans l'Auditorium du Conservatoire.

Les prix ne sont décernés qu'aux solistes présents lors de la remise.

Inscriptions

Les formulaires d'inscription sont disponibles sur :

<https://www.ugda.lu/fr/ecole-de-musique/concours-1/concours-luxembourgeois-pour-jeunes-solistes>

Les candidats doivent également envoyer par e-mail (concours@ugda.lu) :

- un PDF de chaque œuvre au choix ;
- la partie soliste ou la partition conductrice pour la musique de chambre.

Date limite d'inscriptions

10 octobre 2026

Frais d'inscription

- 60 € par participant ;
- 30 € par membre pour les ensembles participant uniquement à la musique de chambre.

Le paiement doit être effectué avant le 10 octobre 2026 sur le compte de l'École de musique de l'UGDA.

Banque Raiffeisen

BIC Code : **CCRALULL**

IBAN N° : **LU93 0090 0000 5805 8066**

Les frais bancaires restent à charge du candidat. Les droits d'inscription ne sont pas remboursables.

Informations pratiques

Le concours se déroulera le 22 novembre 2026 à partir de 8h30 au Conservatoire du Nord.

Les horaires de passage seront communiqués aux candidats une à deux semaines avant l'événement. La proclamation des résultats ainsi que la remise des prix auront lieu à l'issue des épreuves, précédées d'un concert à 18h00 dans l'auditorium du Conservatoire.

Dispositions générales

En s'inscrivant, les candidats acceptent intégralement le présent règlement.

Les décisions du jury sont définitives et sans appel.

L'École de musique de l'UGDA traite les données personnelles conformément au RGPD et à la législation luxembourgeoise en vigueur.

Des photos, enregistrements audio et audiovisuels peuvent être réalisés dans le cadre du concours à des fins de communication de l'UGDA.

Les enregistrements et prises de vue privés sont interdits pendant les épreuves.

En cas de divergence d'interprétation, la version française du règlement fait foi.

Strassen, juin 2026

Les organisateurs du concours